



VILLE
D'ARPAJON

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2015**

L'An deux mille quinze le seize décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'espace Concorde, salle Matisse, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Mme LUFT, Mme TAUNAY, Mme BRAQUET, M. BOUCHAMA, M. DE ALMEIDA, M. DARRAS, Mme BLONDIAUX, M. COUVRAT, M. MEZGHRANI, Mme KENDIRGI, M. BAC, M. VU TRAN, M. FOURNIER, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme LEBEAULT, M. DUBOIS, M. TWISHIME, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, Mme KRIMI-HENRY, M. LAPIERRE, Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET, M. CRUZILLAC (procuration donnée à Sandrine GUEDON de la délibération n°1 à la délibération n°7 présent de la délibération n°8 à la délibération n°25), M. SEVESTRE, M. BUFFLE, Mme JUILLE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme ENIZAN par Mme LUFT, Mme BEAUDEQUIN par Mme KRIMI-HENRY, Mme ALMEIDA par M. DE ALMEIDA

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION n°2015-118 du 16 décembre 2015

OBJET : Schéma départemental de Coopération intercommunale - Avis

Après en avoir délibéré,

EMET un avis DEFAVORABLE au Schéma départemental de Coopération intercommunale (SDCI) proposé par le Préfet de l'Essonne, et en particulier au regroupement des syndicats cités exerçant la compétence eau potable.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 32 voix pour et 1 abstentions (Mme EDOUARD)

FINANCES COMMUNALES

DÉLIBÉRATION n°2015-119 du 16 décembre 2015

OBJET : Salles Communales - revalorisation des tarifs de location à compter du 1er janvier 2016

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de location des salles communales avec effet au 1^{er} Janvier 2016, tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération,

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 752 du Budget Communal,

PRECISE que les règlements d'utilisation des salles communales seront adaptés en conséquence,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2015-120 du 16 décembre 2015

OBJET : Garages municipaux-revalorisation des tarifs de location à compter du 1er janvier 2016

Après en avoir délibéré,

FIXE à 56 Euros à compter du 1er Janvier 2016, le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation des garages appartenant à la commune, situés boulevard Eugène Lagache à Saint-Germain-lès-Arpajon,

DIT que cette indemnité donnera lieu à un paiement trimestriel à terme échu,

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites à l'article 752 du Budget Communal,

AUTORISE le Maire à signer les conventions modifiées avec les occupants des garages,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération,

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2015-121 du 16 décembre 2015

OBJET : Occupation du domaine public - tarifs à compter du 1er janvier 2016

Après en avoir délibéré,

DIT que les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public communal et aux prestations fournies par les Services municipaux sont revalorisés de 2 %,

DIT que tous les tarifs tels que présentés en annexe seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2016,

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 703-23 du Budget Communal, sur la régie de recettes « Urbanisme et Services Techniques »,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2015-122 du 16 décembre 2015

OBJET : Cimetière communal- tarifs à compter du 1er janvier 2016

Après en avoir délibéré,

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2016, les tarifs comme suit :

- Concessions en terre (acquisition ou renouvellement)
 - Concessions de 15 ans : 116,80 €
 - Concessions de 30 ans : 243,60 €
 - Concessions de 50 ans : 497,90 €

- Columbarium (acquisition ou renouvellement)
 - Concession de 15 ans 329,40 €
 - Concession de 30 ans 646,00 €

RAPPELLE que les usagers qui en font la demande, peuvent renouveler leur concession en terre ou au columbarium pour une durée différente de celle souscrite initialement.

- Caveau provisoire 35,10 €
- Vacations funéraires 23,40 €

DIT que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7031 du Budget Communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2015-123 du 16 décembre 2015

OBJET : Inscription de crédits à la section investissement de l'exercice 2016 du Budget Général et du Budget annexe de l'assainissement.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'inscription de crédits en section d'investissement du Budget Général et du Budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2016 comme suit :

BUDGET GENERAL*Section Investissement*

Chapitre	Article	Article (Libellé)	Proposé en délibération
20	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	-
20	2031	Frais d'études	20 000.00
20	2051	Concessions et droits similaires	20 000.00
Total 20			40 000.00
21	2111	Terrains nus	50 000.00
21	2115	Terrains bâtis	
21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 000.00
21	2128	Autres agencements et aménagements	3 000.00
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	100 000.00
21	2151	Réseaux de voirie	100 000.00
21	21571	Matériel roulant	50 000.00
21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 000.00
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	60 000.00
21	2161	Oeuvres et objets d'art	-
21	2182	Matériel de transport	20 000.00
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000.00
21	2184	Mobilier	20 000.00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	20 000.00
Total 21			440 000.00
23	2312	Agencements et aménagements de terrains	20 000.00
23	2313	Constructions	200 000.00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	200 000.00
Total 23			420 000.00
Total général			900 000.00

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT*Section Investissement*

Chapitre	Article	Article (Libellé)	Proposé en délibération
20	2031	Frais d'études	20 000.00
Total 20			20 000.00
21	21532	Réseaux d'assainissement	
21	21562	Service d'assainissement	70 000.00
Total 21			70 000.00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	70 000.00
Total 23			70 000.00
Total général			160 000.00

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses susvisées dans la limite des crédits de paiements inscrits à la présente, qui figureront au Budget général et au Budget annexe de l'assainissement lors de leur adoption,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 30 voix pour et 3 abstentions (M. SEVESTRE, M. BUFFLE, Mme JUILLE)

DÉLIBÉRATION n°2015-124 du 16 décembre 2015

OBJET : Produits communaux irrécouvrables – Demande d'inscription en non valeur au titre du Budget Communal.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivants pour un montant de 9 176,77 Euros pour le Budget communal à l'article 6541,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX / MARCHÉS PUBLICS

DÉLIBÉRATION n°2015-125 du 16 décembre 2015

OBJET : Attribution du marché relatif aux travaux d'équipement de parkings en matériels de contrôle péage et maintenance des installations

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer et à notifier le marché à la société XEROX BUSINESS SERVICES, pour un montant de :

- 206 580 € HT pour les opérations de travaux (travaux et fourniture des équipements)
- 10 440 € HT pour la maintenance annuelle (maintenance totale des équipements, des logiciels et le service support hébergement pour la gestion bancaire) pour la 3^{ème} année et de 1840 € pour la 1^{ère} et 2^{ème} année.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal section Investissement pour les travaux et seront inscrites au budget communal section Fonctionnement pour la maintenance annuelle,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 27 voix pour, 3 voix contre (M. SEVESTRE, M. BUFFLE, Mme JUILLE) et 3 abstentions (Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU)

DÉLIBÉRATION n°2015-126 du 16 décembre 2015

OBJET : Autorisation donnée au maire pour la signature de la déclaration préalable pour l'aménagement du parking Verdié 2

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à déposer le dossier de déclaration préalable pour la réalisation du parking Verdié 2 dont les travaux auront pour objet :

- de créer un parking de 40 places (dont deux handicapés) en enrobé noir avec marquage au sol,
- La pose d'un portail métallique coulissant motorisé et la création d'un muret de clôture en façade en pierre avec des grilles barreaudées le surplombant,
- La mise en place de candélabres pour l'éclairage public et d'une vidéo-surveillance,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces travaux sont inscrits au Budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

DÉLIBÉRATION n°2015-127 du 16 décembre 2015

OBJET : Revalorisation de la PFAC

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de revaloriser les tarifs applicables de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) – part communale par une augmentation à hauteur de 2% à compter du 1^{er} janvier 2016.

FIXE lesdits tarifs, pour chaque type de consommation, selon la nature et la superficie des constructions, conformément au tableau annexé à la présente.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES

DÉLIBÉRATION n°2015-128 du 16 décembre 2015

OBJET : Prestations périscolaires, extrascolaires et séjours – Tranches de revenus applicables aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2016

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la grille des tranches de revenus applicables pour les prestations périscolaires :

TRANCHES DE REVENUS 2016				TRANCHES DE REVENUS 2015			
A	≤		519,48	≤			509,29
B	DE	519,49	A 779,22	DE	509,3	A	763,94
C	DE	779,23	A 1071,72	DE	763,95	A	1050,71
D	DE	1071,73	A 1500,41	DE	1050,7	A	1470,99
E	DE	1500,42	A 2143,45	DE	1471	A	2101,43
F	DE	2143,46	A 3215,16	DE	2101,4	A	3152,12
G	DE	3215,17	A 4286,89	DE	3152,1	A	4202,83
H	DE	4286,9	A 5358,34	DE	4202,8	A	5253,27
I	≥		5358,35	≥			5253,3

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2015-129 du 16 décembre 2015

OBJET : Restauration scolaire- revalorisation des tarifs à compter du 1er janvier 2016

Après en avoir délibéré,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 et comme indiqué dans l'annexe de la présente délibération, les tarifs unitaires de la restauration scolaire pour les usagers arpajonnais,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 les tarifs unitaires de la restauration scolaire pour les usagers non arpajonnais comme suit :

- Maternel 4,16 €
- Élémentaire 4,97 €

DIT que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2015-130 du 16 décembre 2015

OBJET : Etude surveillée organisée par la commune- revalorisation des tarifs à compter du 1er janvier 2016

Après en avoir délibéré,

FIXE comme suit la périodicité des cotisations et tarifs de l'étude surveillée organisée par la commune :

Activités	Tarif journalier (Occasionnel)		Tarif mensuel	
	2015	2016	2015	2016
Étude surveillée 15h45 – 17h15	6,79 €	6,93 €	24,25 €	24,74 €

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2015-131 du 16 décembre 2015

OBJET : Centres d'accueil et de loisirs élémentaires et maternels, club pré-ados- revalorisation des tarifs à compter du 1er janvier 2016

Après en avoir délibéré,

DECIDE de revaloriser l'ensemble des tarifs des centres de loisirs élémentaire et maternel et du club pré-ados de 2 % à compter du 1^{er} Janvier 2016.

DIT que les tarifs seront établis selon une grille de tarifs comparable à celle des restaurants scolaires.

FIXE pour les arpajonnais, les tarifs des centres d'accueil et de loisirs primaire et maternel et du club pré-ados, hors coût restauration, comme présentés en annexe.

FIXE pour les non arpajonnais, les tarifs comme suit :

- centre d'accueil et de loisirs maternel ou élémentaire / club pré-ados
- Le tarif journée hors restauration est 44,14 € (43,27 € en 2015).
- Le tarif demi-journée hors restauration est de 22,07 € (21,64 € en 2015).

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2015-132 du 16 décembre 2015

OBJET : Accueil préscolaires- revalorisation des tarifs à compter du 1er janvier 2016

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que la tarification des accueils périscolaires prend en considération la composition et les ressources de la famille ainsi que la fréquentation horaire du mois,

DIT que les tarifs sont établis selon la formule de calcul suivante :

$$\text{Tarif} = [\text{T} \times (1 - 1 / (\text{R} / (1000 \times \text{N}) + 2))] \times [\text{H} / (0.67 \times \text{H} + 1)]$$

T : Variable en €uro pour l'année civile pour les familles résidant dans la commune

T' : Variable en €uro pour l'année civile pour les familles non résidentes (remplace T dans la formule)

R : Ressources du foyer

N : Nombre de parts du foyer (composition de la famille)

H : Fréquentation horaire sur un mois (arrondi à la demi-heure supérieure)

Le calcul des parts est effectué de la façon suivante :

Foyer :	+ 2 (couple ou famille monoparentale)
1 ^{er} enfant :	+ 0,5
2 ^{ème} enfant :	+ 0,5
3 ^{ème} enfant :	+ 1
Par enfant suivant :	+0,5

PRECISE que T et T' sont revalorisés de 2 % et seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2016,

FIXE la valeur de T à 10,95 € et celle de T' à 21,90 €,

INDIQUE que toute demi-heure commencée est due,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2015-133 du 16 décembre 2015

OBJET : Séjours 2016 – Revalorisation et approbation des tarifs séjours

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle grille des tarifs séjours,

PRECISE que le taux d'effort financier s'applique sur le prix coutant d'un séjour,

DIT que les tranches de revenus étant majorées de 2 % par rapport à 2015, les participations familiales se présentent comme suit :

SEJOURS 2016								
REVENUS MENSUELS				C+1	C+2 FM+1	C+3 FM+2	C+4 FM+3	
QUOTIENT				%	%	%	%	
A	<	519,48		20%	19%	18%	17%	
B	DE	519,49	A 779,22	25%	24%	23%	22%	
C	DE	779,23	A 1071,72	35%	34%	33%	32%	
D	DE	1071,73	A 1500,41	40%	39%	38%	37%	
E	DE	1500,42	A 2143,45	45%	45%	44%	43%	
F	DE	2143,46	A 3215,16	55%	54%	53%	52%	
G	DE	3215,17	A 4286,89	65%	64%	63%	62%	
H	DE	4286,90	A 5358,34	75%	74%	73%	72%	
I	>	5358,35		90%	89%	88%	87%	

C + 1,2,3... Couple + 1,2,3 enfants...

FM + 1,2,3 ... Famille Monoparentale + 1,2,3 enfants

RAPPELLE que le calcul du quotient familial est réalisé sur la base de l'ensemble des revenus de la famille et de la composition du foyer.

PRECISE que les non arpajonnais se verront appliquer le prix coûtant, soit 100% du coût du séjour.

PREVOIT que pour assurer les réservations, un acompte de 30 % sera perçu à l'inscription et que le séjour devra être réglé intégralement un mois avant le départ,

DIT que dans le cas d'une annulation de la réservation imputable à la famille, dans un délai inférieur à 45 jours du départ de l'enfant, l'acompte perçu restera acquis,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du budget communal,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70632 du budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « service enfance »,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2015-134 du 16 décembre 2015

OBJET : Tarif pour dépassement horaire après 19h pour les accueils périscolaires et accueils de loisirs

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un tarif au ¼ d'heure pour dépassement de l'heure de fermeture des accueils de loisirs et périscolaires,

FIXE à 5€ le ¼ d'heure de dépassement,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recette « service enfance »,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2015-135 du 16 décembre 2015

OBJET : Organisation Séjours « neige » 2016

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les séjours suivants :

Séjour	Capacité du centre	Cadre de vie	Activités	Nombre de places	Prix	Coût journée
SENSASS'SKI	95	Le chalet est situé à 900m d'altitude, au cœur du Parc Naturel Régional du Haut-Jura, au pied des pistes de ski, à 2 km du village de Mouthe. Chambres de 4 à 8 lits.	5 séances de ski alpin avec encadrement ESF Sortie raquette au départ du chalet Saut à ski sur les tremplins de Chaux Neuve (à partir de 8 ans) Piscine, jeux de neige, luge et soirées magiques.	15	580 €	82.86 €
GLISSE AUX CONTAMINES	120	A 1200m d'altitude, le village vacances La Chaudane est implanté à 5 km d'Hauteluce. Chambres de 4 à 8 lits	5 séances de ski alpin avec encadrement ESF Moutain Twister : luge montée sur des rails, 800m de descente Sortie en raquettes, visite d'une ferme, veillée.	5	835 €	104.38 €

PRECISE que le prix coûtant du séjour « SENSASS'SKI » est de 580 € par participant, le prix coûtant du séjour « GLISSE AUX CONTAMINES » est de 835 €.

Les non arpajonnais se verront appliquer le prix coûtant du séjour.

PREVOIT que pour assurer les réservations, un acompte de 30 % sera perçu à l'inscription et que le séjour devra être réglé intégralement un mois avant le départ.

DIT que dans le cas d'une annulation de la réservation imputable à la famille, dans un délai inférieur à 45 jours du départ de l'enfant, l'acompte perçu restera acquis.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du budget communal.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70632 du budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « service enfance ».

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION n°2015-136 du 16 décembre 2015

OBJET : Modification du tableau des effectifs – création et suppression de poste

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet, la suppression de 4 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, de 2 postes d'ASEM de 1^{ère} classe, d'un poste de gardien.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe sont prévus au Budget Communal 2015, Chapitre 012,

DONNE pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES SOCIALES

DÉLIBÉRATION n°2015-137 du 16 décembre 2015

OBJET : Autorisation de signature donnée au maire pour la convention relative à l'abattement TFPB sur le patrimoine social du quartier classé en politique de la ville

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention cadre d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Communauté de communes de l'Arpajonnais et notamment sur la commune d'Arpajon pour la période 2015-2020,

S'ENGAGE dans le pilotage, le suivi et l'évaluation annuelle de la mise en œuvre de ladite convention,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et les avenants éventuels,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 30 voix pour et 3 abstentions (M. SEVESTRE, M. BUFFLE, Mme JUILLE)

DÉLIBÉRATION n°2015-138 du 16 décembre 2015

OBJET : Restaurant social - tarifs appliqués aux usagers à compter du 1er janvier 2016

Après en avoir délibéré,

ADOpte à compter du 1^{er} Janvier 2016, les tarifs suivants du Restaurant Social :

Tarifs et plafonds des quotients familiaux 2016

- Personnes défavorisées :

tarif T - revenu égal ou inférieur au R.S.A. : 1,04 €

- Personnes âgées :

tarif V - quotient familial inférieur ou égal à 838.11 € : 3,30 €

tarif W - quotient familial compris entre 838.12 € et 1 676.16 € : 5,93 €

tarif X - quotient familial supérieur ou égal à 1 676.17 € : 6,68 €

- Personnel communal, instituteurs et professeurs des écoles

tarif Y : 5,93 €

DIT que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7066 du Budget Communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2015-139 du 16 décembre 2015

OBJET : Service communal de portage de repas à domicile-tarifs appliqués aux usagers à compter du 1er janvier 2016

Après en avoir délibéré,

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2016, les tarifs de la prestation de portage des repas à domicile comme suit :

- Quotient familial inférieur ou égal à 838,11 € 5,46 €

- Quotient familial compris entre 838,12 € et 1 676,16 € 8,07 €

- Quotient familial supérieur ou égal à 1 676,17 €

8,80 €

DIT que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7066 du budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2015-140 du 16 décembre 2015

OBJET : Activités d'animation organisées et proposées pour les personnes retraitées: Thés dansants - Tarif à compter du 1er janvier 2016

Après en avoir délibéré,

FIXE le tarif des thés dansants à 9,80 € arrondi au dixième supérieur, à compter du 1er janvier 2016,

PRECISE que les dépenses afférentes aux sorties et activités d'animation organisées seront avancées dans le cadre de la régie municipale d'avance « service communal des retraités »,

PRECISE que les recettes afférentes aux sorties et activités d'animation organisées seront perçues dans le cadre de la régie municipale de recette « service communal des retraités »,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2015-141 du 16 décembre 2015

OBJET : Sorties organisées et proposées pour les personnes retraitées arpajonnaises pour le 1er trimestre 2016

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme des sorties du 1^{er} trimestre 2016 organisées et proposées aux personnes retraitées Arpajonnaises,

PRECISE que les dépenses afférentes à cette sortie sont imputées à l'article 6042 du budget communal,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal, et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes RR9617 « Sorties et animations personnes âgées »,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

DÉLIBÉRATION n°2015-142 du 16 décembre 2015

OBJET : Gratuité de la bibliothèque

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la gratuité de la bibliothèque aux conditions prévues,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 23h05.



Le Maire,

Christian BÉRAUD